

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET
DE L'APPUI A LA FORMATION (SESAF)

Module 20 heures

Prestations destinées aux enseignant(e)s d'un(e) élève porteur(euse)
d'autisme, intégré(e) à l'école publique ou en école spécialisée
Septembre 2017

Préambule

Il est aujourd'hui nécessaire de diversifier et de compléter le dispositif afin de répondre au mieux, dans chaque région du canton, aux besoins des élèves porteurs d'autisme, tout en favorisant, autant que possible, le maintien dans leur milieu.

Afin de faciliter la synergie des compétences de chaque prestataire et d'augmenter la capacité des acteurs scolaires et institutionnels, à l'instar des idées développées dans le cadre de la future Loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS), le groupe propose le développement de la prestation du Module 20 heures (M20) qui répond aux besoins de l'enfant autiste scolarisé soit à l'école publique, soit en école spécialisée.

Les interventions déjà effectuées ont abouti à la satisfaction des usagers. Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la Pédagogie Spécialisée, le développement de cette prestation permettra le déploiement du dispositif à l'ensemble du Canton.

Module 20 heures

La 1^{ère} ébauche du M20 en 2006 a été imaginée pour pallier au manque de solution de prise en charge ciblée pour des enfants porteurs d'autisme scolarisés dans l'enseignement régulier.

Dès 2012, les demandes affluent de tout le canton. Des écoles publiques mais aussi depuis des écoles d'enseignement spécialisé proches du domicile de l'enfant sans offre de prise en charge spécifique de l'autisme. Garderies, jardins d'enfants, APEMS, sollicitent également le M20.

Parallèlement au succès et à la reconnaissance de cette prestation, apparaît le besoin de structure, d'un cadre qui puisse clarifier, depuis la procédure d'accès jusqu'aux conditions de fin de prestation.

Les professionnels qui s'adressent au M20 doivent en connaître les différentes modalités et y adhérer. Ce document clarifie également ce que l'on peut attendre du M20 et ses limites.

Ce cadre devrait également permettre une meilleure planification des demandes et de leur évolution, et rendre possible l'adaptation du M20 aux besoins des enfants sur leur lieu de scolarisation.

Sur un plus long terme, la gestion cantonale des demandes pourra être améliorée (et un réservoir de données à des fins statistiques sera à disposition).

Ce document est le résultat d'un travail de collaboration et d'échanges entre les enseignant(e)s spécialisé(e)s de l'École pour Enfants Atteints d'Autisme (EEAA) et l'inspectrice du Service de l'Enseignement Spécialisé et de l'Appui à la Formation (SESAF). Le groupe s'est réuni cinq fois entre le 27 février 2013 et le 26 juin 2013.

Ce projet a été mis à jour en 2016. Trois coordinations annuelles sont prévues entre les différents intervenants du M20, dans un objectif de cohérence et de partage des pratiques et réalités rencontrées.

A qui s'adresse le M20 ?

En priorité aux enseignant(e)s d'un élève porteur d'autisme intégré à l'école publique, mais aussi aux enseignant(e)s d'une école spécialisée dans laquelle cet enfant est scolarisé.

Dans la phase actuelle, il n'y a pas d'extension prévue envisagée aux garderies et APEMS, celle-ci pourra être envisagée dans un 2^{ème} temps.

Mission du M20 – Prestation destinée au corps enseignant

Le M20 intervient sur les stratégies pédao-éducatives afin de permettre à l'élève porteur d'autisme de rester dans son lieu de scolarité. Pour ce faire, l'action du M20 porte sur différents axes :

- soutenir l'enseignant(e) qui accueille ce type d'élève porteur d'autisme
- soutenir une équipe pluridisciplinaire concernée par cet élève
- transmettre des documents théoriques, expliquer les besoins spécifiques et le fonctionnement particulier de cet enfant
- accéder et vérifier la cohérence des objectifs et des stratégies déjà en place
- superviser l'élaboration du projet d'enseignement individualisé et des outils pédagogiques.

Objectifs

- augmenter les compétences pédagogiques de l'enseignant
- améliorer les compétences pédagogiques des écoles d'enseignement spécialisé dans la prise en charge de ce type d'élève
- sensibiliser une équipe pédagogique aux besoins spécifiques d'un(e) élève autiste.

Encadrement

- un(e) enseignant(e) spécialisé(e) rattaché(e) aux différents prestataires, se déplace sur le lieu de scolarité et en collaboration avec l'enseignant(e) titulaire, élabore un projet d'intervention sur 20 heures
- les professionnels qui interviennent dans le M20 se rencontrent trois fois par an.

Procédure de demande

- diagnostic de troubles du spectre autistique
- demande d'une prestation d'enseignement spécialisé pour un soutien pédagogique spécialisé par le biais du formulaire 2 pages « Module 20 heures », signé par tous les partenaires concernés
- dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'Enseignement Spécialisé (LES), utilisation du formulaire de la Procédure d'Evaluation Standardisée (PES) inspirée de sa base conceptuelle, la Classification Internationale du Fonctionnement (CIF). La procédure se réfère aux définitions internationales et standard élaborées dans ce contexte.
- la direction de l'établissement demandeur s'engage à promouvoir la pratique réflexive apportée par le M20
- l'enseignant(e) bénéficiaire s'engage à poursuivre la démarche au-delà du M20.

Limites

Le M20 ne doit pas être utilisé pour poser un diagnostic, ni pour proposer une indication pour une orientation future.

L'élève concerné(e) est le fil rouge du M20. Il ne s'agit donc pas d'une formation en autisme mais d'une intervention sur les stratégies éducatives et pédagogiques afin de permettre une meilleure évolution de l'enfant dans son milieu scolaire.

Evaluation finale du M20

Une rencontre de réseau en équipe pluridisciplinaire composée de l'inspecteur(trice) du SESAF concerné(e), un membre de la direction, l'enseignant(e) titulaire, l'aide à l'enseignant(e), les parents est organisée.

Un bilan final sera transmis aux membres du réseau ainsi qu'au(à la) futur(e) enseignant(e) en cas de changement.

Facturation

Le SESAF prend en charge les coûts liés à cette prestation lorsqu'elle est délivrée dans un établissement scolaire public.

Sont compris, les heures d'intervention, les déplacements ainsi que le matériel pédagogique nécessaire.

Lors d'une intervention dans le cadre d'une école spécialisée financée par le SESAF, les frais seront pris dans le budget de perfectionnement de l'école spécialisée concernée.

Annexes : formulaire 2 pages
 programme d'intervention